

EHPAD PUBLIC RESIDENCE DU PARC
2 rue Résidence du Parc – 51240 Saint Germain la Ville

Tél. : 03 26 67 52 69

Fax : 03 26 64 11 45

e-mail : mrsaintgermainlaville@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.maison-retraite-st-germain-la-ville.org/>

Marchés Publics de Travaux

Marché a procédure adaptée

Règlement de consultation(RC)

Date limite de réception des offres :
28 mai 2008 à 17 h 00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation	3
Article 2 - Conditions de la consultation	3
Article 3 - Présentation des offres	4
Article 4 – Jugement des offres.....	5
Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres	6
Article 6 – Visite du site des travaux.....	7
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	7

Article 1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne les travaux ou les ouvrages suivants :

Réhabilitation de la chaufferie

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

• EHPAD RESIDENCE DU PARC

2 rue résidence du Parc

51240 SAINT GERMAIN LA VILLE

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est :

L'EHPAD RESIDENCE DU PARC

Les coordonnées de la personne chargée de la consultation sont

Madame la directrice de l'EHPAD

2rue résidence du Parc

51240 SAINT GERMAIN LA VILLE

Tel : 03.26.67.52.69

Fax : 03.26.64.11.45

e-mail : mrsaintgermainlaville@wanadoo.fr

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation par marché à procédure aux dispositions des articles 28 et 35 du Code des Marchés Publics.

2.3 - Organisation de la consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il peut être téléchargé sur le site

<http://www.maison-retraite-st-germain-la-ville.org/>

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- .. règlement de consultation ;
- .. acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- .. cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe 1 « planning » prévisionnel des travaux »
- .. cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- .. Cadre de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- .. Plans
- .. Certificat de visite du site

2.4 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)

La conduite d'opération est assurée par l'EHPAD de Saint Germain la Ville représenté par Madame DESIMPEL

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Société SEIFLU, représentée par

.. M. ROUSSEAU .

La mission du maître d'œuvre comprend une mission de base et quelques missions complémentaires. Le contenu précis de la mission du maître d'œuvre est le suivant :

Mission de base + DIAG + EXE

2.7 - Contrôle technique

L'opération à réaliser est soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

Le contrôle technique est assuré par :

Désignation du contrôleur technique en cours

- Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont relatives à :
L + LE + PS + STI

2.8 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2.9 - Variantes

Les candidats devront répondre obligatoirement à la solution de base et aux options limitées proposées.

2.10 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de 9 semaines y compris la période de préparation. La date prévisionnelle de début des travaux est le 14 mai 2007.

Le calendrier prévisionnel d'exécution, est joint en annexe du dossier.

2.11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.12 - Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 50 jours par mandat administratif.

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

“ A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :

• Justifications à produire quant à la situation juridique

Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC4) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC4, Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :

* le nom et l'adresse du candidat ;

* si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;

* document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC5);

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;

Déclaration sur l'honneur prévue aux articles 45 et 46 du code des marchés publics (si imprimé Cerfa DC5 n'est pas fourni);

Attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail (si DC5 non produit);

Attestation de non-condamnation pour infraction au code du travail (si DC5 non produit) ;

• Justifications à produire quant à la capacité économique et financière

Liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années,

Déclaration des chiffres d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices;

• Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose

- Déclaration relative à l'importance des effectifs pour chacune des trois dernières années
- Justifications des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou de plusieurs sous-traitants.

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Le même prestataire ne peut pas présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés pour lui-même par la personne publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produira soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

B - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement - document joint à compléter, dater et signer .
 - L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés dans le marché (annexe au cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder .
 - Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.
- la décomposition du prix global forfaitaire, établie en utilisant obligatoirement le cadre joint au dossier de consultation et présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue et le prix de l'unité correspondant.

“ C - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux,

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. Ce mémoire sera particulièrement soigné et détaillé afin de pouvoir juger de la qualité technique de l'offre. En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :

- indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
- programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;
- indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés ;
- note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- note sur l'installation du chantier ;
- démarche qualité choisie pour le chantier ;
- sous-traitance déclarée ou envisagée .

“ D - Le certificat de visite du site, selon cadre ci-joint.

Article 4 – Jugement des offres

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont écartées. Le classement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics.

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

La Qualité technique de l'offre jugée sur la note descriptive dans laquelle le candidat expose les moyens humains, matériels, logistiques et organisationnels qu'il mettra en oeuvre pour l'opération concernée: 60 %

la valeur technique sera appréciée de 0 à 60 :

. moyens humains 0 à 12

. moyens techniques 0 à 2

. Mémoire (moyens logistiques et organisationnels, méthodologie, qualité matériaux et équipements prévus) de 0 à 36

Moyen humains Moyens techniques méthodologie

Très satisfaisant 10 à 12

Satisfaisant 6 à 9

Peu satisfaisant 3 à 5

Insuffisant 0 à 2

• **Prix : 40 %**

Note calculée selon la formule $(Po \times 40) / P$

P = offre de prix entreprise

Po = offre la plus basse

La note Prix ne pourra être inférieure à 0.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article D2 de l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (A.E.) ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

S'il ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique. La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement sous peine d'être renvoyé à leurs auteurs.

Le pli devra contenir les documents administratifs réglementaires et une enveloppe cachetée contenant l'offre et portant le nom du candidat ainsi que le cachet de l'entreprise . Il sera adressé à l'adresse suivante :

•EHPAD RESIDENCE DU PARC

2 rue résidence du Parc

51240 SAINT GERMAIN LA VILLE

et portera la mention suivante :

•Offre pour : « MAPA Réhabilitation des installations de production d'eau chaude sanitaire et le cachet de l'entreprise » ainsi que la mention « NE PAS OUVRIR »

Article 6 – Visite du site des travaux

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés.

Les candidats devront prendre rendez vous en téléphonant au 03.26.67.52.69.

Il est rappelé que le certificat de visite devra obligatoirement être joint à l'offre de chaque candidat

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande écrite (courrier, Fax ou mail) auprès des services mentionnés ci-dessous, au plus tard le 16 mai 2008; une réponse sera transmise à tous les candidats au plus tard le 20 mai 2008 :

pour les renseignements d'ordre administratif :

Madame la directrice de l'EHPAD

2rue résidence du Parc

51240 SAINT GERMAIN LA VILLE

Tel : 03.26.67.52.69

Fax : 03.26.64.11.45

e-mail : mrsaintgermainlaville@wanadoo.fr

pour les renseignements d'ordre technique:

• Monsieur ROUSSEAU

Société SEIFLU

62 rue HINCMAR

51100 REIMS

Tel : 03.26.89.09.05

Fax : 03.26.89.09.17

e-mail : seiflu@wanadoo.fr